



RECUEIL A LA PRESIDENTE
9 JUIL 2003

Pôle Solidarité

Sous-Direction Personnes Agées et
Personnes Handicapées

Colmar, le

ARRETE N° 20 03 - 00 275 PSOL

Du - 9 JUIL. 2003

**déterminant les coûts de référence pour les aides prévues par le plan d'aide
établi par l'équipe médico-sociale**

- VU** la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- VU** l'article 15 du décret 2001-1085 du 20 novembre 2001.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La valorisation des dépenses contenues dans les plans d'aide des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie est fixée comme suit à compter du 1^{er} juillet 2003 :

I. Associations d'Aide à Domicile agréées APA du Haut-Rhin	
• <i>Aide à domicile</i>	
➤ jours ouvrables	18,90 €/heure
➤ dimanche et jours fériés	22,87 €/heure
• <i>Garde itinérante de nuit</i>	
➤ intervention d'une demi-heure jours ouvrables	18,90 €/intervention
➤ intervention d'une demi-heure dimanche et jours fériés	22,87 €/intervention

APA du Bassin Potassique et «Droit de Vivre»	
<i>Aide à domicile</i>	
➤ jours ouvrables	16,18 €/heure
➤ dimanche et jours fériés	19,57 €/heure
ADMR du Haut-Rhin	
<i>Aide à domicile</i>	
➤ jours ouvrables	16,20 €/heure
➤ dimanche et jours fériés	19,57 €/heure
II. Association mandataire agréée	
• <i>Aide à domicile</i>	10,80 €/heure
III. Associations Intermédiaires agréées	
• <i>Aide à domicile</i>	8,84 €/heure
IV. Embauche directe	
• <i>Emploi familial</i>	8,70 €/heure
V. Portage de repas	2,63 €/l'acte
VI. Accueil de jour	Coût réel dans la limite de 39 €/jour
VI. Hébergement temporaire	Coût réel du tarif hébergement et du tarif dépendance

ARTICLE 2 :

La participation financière résultant de l'application de ces nouveaux tarifs n'est pas modifiée pour tous les bénéficiaires dont les droits à l'allocation personnalisée d'autonomie ont été notifiés avant le 1^{er} juillet 2003.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin et le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin d'information officiel du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

LE PRESIDENT

DATE	Réception par le représentant de l'Etat <u>11.10.03</u>
	Publication - Notification le <u>05.10.03</u>


Constant GOERG



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

Le Directeur Adjoint


Maxime HERRGOTT

